

La protection de la nature dans le canton de Fribourg

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **78 (1949)**

Heft 12

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

9. Qu'on préfère toujours à la méthode morphologique et descriptive, la méthode fonctionnelle, qui consiste à étudier les organes et la structure des êtres, en rapport avec la vie, avec les problèmes posés par le milieu, etc., et que les êtres vivants ne soient pas observés en général comme des individus isolés, mais au contraire dans leurs corrélations avec les autres êtres ;

10. Qu'on ne commence jamais l'enseignement des sciences naturelles par les nomenclatures, les définitions, les classifications, les systématisations, etc., qui doivent être plutôt la conclusion ultime des observations et des expériences concrètes qu'on aura accumulées ainsi que des connaissances qu'on aura acquises ;

11. Etant donné les exigences précédentes, que les programmes soient assez souples pour permettre l'adaptation de l'enseignement aux ressources du milieu local ;

12. Qu'en outre, si ce milieu ne fournit pas certains éléments de l'observation, l'élève puisse se les procurer par des échanges interscolaires ;

13. Que les livres utilisés dans cet enseignement soient surtout des ouvrages de documentation conçus de manière à susciter les recherches et les observations personnelles des élèves ;

14. Que parmi les activités extrascolaires (promenades, excursions, clubs de naturalistes) une place de choix soit réservée à celles qui peuvent exalter l'amour de la nature et intéresser l'enfant à la protection de celle-ci (reboisement, lutte contre l'érosion, protection des plantes et des animaux, etc.) ;

15. Que les maîtres exposent occasionnellement la genèse des découvertes et les traits marquants de la vie des savants qui ont contribué à l'avancement des sciences naturelles dans le monde ;

16. Qu'un soin particulier soit apporté à la préparation des maîtres, pour les informer des méthodes d'enseignement des sciences naturelles et pour leur faire connaître les aspects du développement intellectuel de l'enfant, propres à être utilisés dans cet enseignement ;

17. Que des réunions, conférences et stages de perfectionnement mettent périodiquement au courant les maîtres, des progrès de la science et de la didactique et des résultats d'expériences en matière d'enseignement des sciences naturelles.

La protection de la nature dans le canton de Fribourg

Dans le canton de Fribourg on a commencé à s'intéresser à la protection de la nature en 1867 déjà, quand Bernard Studer et Alphonse Favre jetèrent leur appel pressant en faveur de la conservation des blocs erratiques.

A partir de 1891, ce fut M. le professeur Raymond de Girard qui prit en mains, avec zèle, la protection des derniers grands témoins de l'époque glaciaire. Ainsi, il y a actuellement, dans notre canton, huit des plus grands *blocs erratiques* protégés. Ils sont la propriété du Musée d'histoire naturelle, à Fribourg, inscrits au cadastre et munis de bornes. Parmi ceux-ci, citons le plus grand, le bloc de la « Pierrafortscha », au sud-est de Fribourg, en granit du Mont-Blanc et le bloc « Agassiz », en granit d'Arolla, au Mont-Vuilly. Un seul grand bloc

en euphotide se trouvant à Farvagny-le-Petit n'est encore pas acquis, les propriétaires du terrain ayant refusé de le vendre. Une collection de blocs erratiques a été arrangée dans la cour de la Faculté des sciences ; il y a un « Schelenstein ».

En 1906, sur l'instigation de la Société helvétique des sciences naturelles, une Commission fribourgeoise pour la protection de la nature fut constituée à Fribourg, par les soins de la Société fribourgeoise des sciences naturelles avec M. Raymond de Girard comme président, auquel succéda, en 1937, M. Von der Weid, conseiller d'Etat, et enfin, en 1949, M. Büchi.

Cette Commission a été réorganisée en 1931. On lui a donné un caractère mi-officiel ; l'Etat y délégua trois membres, qui sont choisis dans la Commission du Musée d'histoire naturelle, qui est une institution de l'Etat. L'Etat doit subvenir en principe aux frais de la Commission par un crédit annuel fixé à 300 fr. actuellement.

En dehors des blocs erratiques, on a protégé assez tôt déjà des *arbres isolés*, tels que les tilleuls de Fribourg et d'Attalens et deux chênes le long de la voie ferrée, aux stations de Rosé et de Chénens, etc., ce qui constitue aussi bien une protection des sites que de la nature.

Un premier arrêté officiel en faveur de la protection des plantes rares fut pris en 1912, par le Conseil d'Etat, sur proposition de notre Commission ; il fut amélioré et complété en 1929 et 1938.

En 1946, on a ajouté à la liste des plantes à protéger l'arolle et les chatons de saules et de noisetiers.

La surveillance se fit alors plus rigoureuse ces années passées, grâce aux efforts des autorités compétentes, et nous espérons que le public respectera enfin ces arrêtés qui sont restés lettre morte autrefois. (Un surveillant cantonal de la P. N. a été désigné en 1937, en la personne de notre secrétaire actuel.

Quant à la protection de la *faune*, ce sont les arrêtés de chasse qui ont tenu un compte strict des vœux de la Commission, surtout grâce à l'initiative de M. Von der Weid, chef du Département des forêts et membre de la Commission en même temps. L'aigle a été protégé, tout en réservant le droit de limiter leur nombre en cas de dégâts trop importants aux troupeaux de moutons, car on entend chaque année des réclamations à ce sujet.

La grive est aussi protégée depuis un certain nombre d'années. Par ailleurs, la Commission a obtenu l'abolition des primes pour les pattes des rapaces, afin d'éviter qu'on tire, par exemple, des buses par méconnaissance.

Réserves

La création des réserves est de date plutôt récente chez nous ; le besoin s'en est moins vite fait sentir chez nous qu'ailleurs.

Le *Lac des Joncs*, en dessus de Châtel-St-Denis, a été décrété réserve naturelle en 1935, en raison de sa flore rare et de son charme dans les cadres alpestres. Menacé actuellement d'être souillé par des égouts, nous avons demandé l'appui de la Ligue pour l'épargner et le sauver.

En 1942, la *réserve ornithologique de Cheyres-Font* a été créée par l'arrêté du Conseil d'Etat réglant la chasse, afin de permettre au héron pourpré de nicher, sans être dérangé, dans cette station unique en Suisse. Dans la suite, on a constaté qu'il y existait aussi une flore des marais très originale, avec des

plantes excessivement rares, et une richesse d'oiseaux aquatiques et autres qui militent en faveur de la création d'une réserve totale et durable, sans parler du charme du paysage.

Dans la forêt du *Devin des Dailles*, en dessus des Paccots, propriété de la commune de Châtel-St-Denis, il y a une haute tourbière intacte, inexploitée, avec une grande quantité de pins de montagne, puis, dans un cadre ravissant, se trouve une clairière peu accessible, au milieu d'une forêt profonde entre deux ravins ; sa conservation est assurée selon lettre du conseil communal de Châtel.

La *tourbière des Alpettes*, propriété de la commune de Semsales, est une tourbière alpine, avec beaucoup de pins de montagne, faiblement exploitée ; sa conservation est également assurée par la commune. Même pendant la dernière guerre, l'intérêt de son exploitation était minime, vu l'éloignement des routes et le manque de moyens de transports.

Le *Lac de Lussy*, avec tourbières aux bords ; il est protégé par décision de la commune de Châtel-St-Denis aussi, qui a tout intérêt à le conserver tel quel et qui a promis de planter quelques arbres et buissons sur ses rives, et qui conviennent au paysage, pour embellir le site par trop nu actuellement.

Tiefmoos, Düdingen. Notre Commission vient de recevoir de la part de M. Thürler, ancien professeur à l'école secondaire de Guin, ce marais, comme don. C'est une tourbière anciennement exploitée, mais depuis 1918 en pleine reconstitution. En rapport avec les autres tourbières de la région, elle va nous rendre grand service quant à l'observation de la flore (reconstitution d'une tourbière), et de la faune, et comme réserve scolaire.

Vous voyez ainsi, que la Commission fribourgeoise n'est pas restée inactive ces années dernières, lors même qu'elle n'a pas fait parler beaucoup d'elle. Depuis un certain nombre d'années, elle publie régulièrement son rapport annuel, et le divulgue largement, pour faire connaître son activité bienfaisante, à un rayon toujours plus grand de personnes et surtout parmi le corps enseignant ; elle fait paraître régulièrement divers articles dans la presse du canton.

Nous avons, dès lors, obtenu d'assez réjouissants résultats, malgré quelques déceptions, et nous espérons que le canton de Fribourg conservera sa flore et sa faune assez intactes, surtout dans les réserves en train de se créer ou déjà existantes.

Le Musée d'histoire naturelle a établi une section pour la protection de la nature, avec un panneau consacré au Parc national, un autre à la protection du bloc erratique, un autre à la protection des oiseaux, à la protection des plantes, pour instruire les visiteurs du Musée sur la protection de la nature et les organismes qui s'en occupent. Ensuite il a été constitué une collection de clichés en couleurs des plantes alpestres et de quelques paysages, d'objets à protéger pour illustrer les conférences sur la protection de la nature.

Président C. F. P. N.

O. B.